



DUREE DE LA DEMARCHE : 30 MN

DELAI DE DELIVRANCE : ENTRE 1 SEMAINE A 1 MOIS EN MOYENNE

ATTENTION ! EN PERIODE ESTIVAL, CE DELAI EST > 1 MOIS

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un passeport est un document de circulation. Il est délivré par l'Etat français et atteste de l'identité et de la nationalité d'un individu en France mais aussi à l'étranger lors d'un voyage. Il est désormais biométrique dès une première demande ou un renouvellement.

Le passeport a une durée de validité de 10 ans pour les personnes majeures et de 5 ans pour les mineurs.

POUR QUI ?

Toute personne mineure ou majeure de nationalité française, domiciliée ou non à Noisy-le-roi.

La présence du mineur de 12 ans et + (accompagné d'un de ses parents) est obligatoire lors de la demande et de la remise.

QUAND ?

Tout au long de l'année pour une première demande, ou en cas de perte ou de vol.

Pour les renouvellements, l'année qui précède sa date d'expiration.

COMMENT ?

Etape 1 : Prendre rendez-vous sur le site internet de la mairie ou appeler le standard téléphonique

Etape 2 : Effectuer votre pré-demande sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>

Etape 3 : Se présenter à la mairie de Noisy-le-Roi, en apportant les pièces nécessaires (Cf. ci-dessous, [originales et photocopie](#))

Pour les mineurs, la pièce d'identité du parent demandeur doit être présentée.

PIECES A FOURNIR

1^{ère} DEMANDE DE PASSEPORT

SI VOTRE CNI est valide OU expirée depuis moins de 5 ans :

- Photo d'identité < 6 mois
- CNI en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans
- Justificatif de domicile < 1 an
- Numéro de la pré-demande ou formulaire + timbre fiscal

SI VOTRE CNI est expirée depuis plus de 5 ans :

- Photo d'identité < 6 mois
- Justificatif de domicile < 1 an
- Copie d'un acte de naissance < 3 mois (seulement si la délivrance des actes d'état civil de votre lieu de naissance n'est pas dématérialisée)
- Numéro de la pré-demande ou formulaire + timbre fiscal

RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT

SI VOTRE PASSEPORT est valide OU expiré depuis moins de 5 ans :

- Photo d'identité < 6 mois
- Justificatif de domicile < 1 an
- Passeport
- Numéro de la pré-demande ou formulaire + timbre fiscal

SI VOTRE PASSEPORT est expiré depuis plus de 5 ans OU que vous n'avez pas de passeport :

- Photo d'identité < 6 mois
- Justificatif de domicile < 1 an
- CNI valide ou périmée < 5 ans ou copie d'un acte de naissance < 3 mois (seulement si la délivrance des actes d'état civil de votre lieu de naissance n'est pas dématérialisée)
- Numéro de la pré-demande ou formulaire + timbre fiscal

RENOUVELLEMENT EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Photo d'identité < 6 mois
- Justificatif de domicile < 1 an
- CNI en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans
- Si CNI expirée > 5 ans ou absence de CNI, copie d'un acte de naissance < 3 mois (seulement si la délivrance des actes d'état civil de votre lieu de naissance n'est pas dématérialisée)
- Numéro de la pré-demande ou formulaire + timbre fiscal
- Déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie)

INFORMATION SUR LE NOM D'USAGE

Toute personne majeure ou mineure peut, s'il le souhaite, utiliser dans la vie quotidienne, auprès d'organismes privés ou publics, un nom d'usage, qui **ne remplace pas** le nom de famille indiqué sur les actes d'état civil. Il peut être inscrit sur une pièce d'identité.

Pour les personnes majeures : Outre l'adjonction, la substitution du nom de l'autre parent ou l'interversion de l'ordre des noms sont permises. Lorsqu'un parent, ou les deux, portent eux-mêmes un nom double, l'adjonction est possible dans la limite d'un seul nom par parent, de même qu'il est possible de ne porter qu'une partie de l'un ou de l'autre de ces doubles noms.

Pour les enfants mineurs : Le parent qui exerce conjointement l'autorité parentale et qui n'a pas transmis son nom peut adjoindre son nom, à titre d'usage, à celui de l'enfant mineur sans l'accord de l'autre parent, à condition de l'en informer préalablement et en temps utile. Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord est nécessaire.

Vous pouvez effectuer ce rajout ou ce changement en renseignant la rubrique deuxième nom sur le formulaire ou la pré-demande de papiers d'identité.

Document à fournir : Accord parental des 2 parents relatif au nom d'usage de l'enfant mineur + Déclaration sur l'honneur du parent qui fait seul la demande relative au nom d'usage de l'enfant mineur + modèle de consentement du mineur de plus de 13 ans.

COÛTS

Le coût du passeport pour un majeur est de 86 €. Jusqu'à l'âge de 14 ans, il est de 17 € et entre 14 et 17 ans, le coût est de 42 €.

Vous pouvez vous acquitter de la somme soit, directement lors de votre pré-demande soit, en cliquant ici : timbres.impots.gouv.fr.

LIENS UTILES

- > En savoir plus sur le [passeport](#)
- > En cas de [perte](#) ou de [vol](#)

Service Etat Civil

37 rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
01 30 80 08 30

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h



MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER ...

PASSEPORT/CNI

QUALITE

- Photo nette
- Sans pliure
- Ni trace

DIMENSIONS

- Taille de la photo : 3,5 cm (largeur) 4,5 cm (hauteur)
- Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80 % de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)

CONTRASTES

- Pas de surexposition ni sous-exposition
- Pas d'ombre
- Contrastes corrects

COULEURS

- Fond uni
- Couleur claire mais pas de fond blanc

EXPRESSION

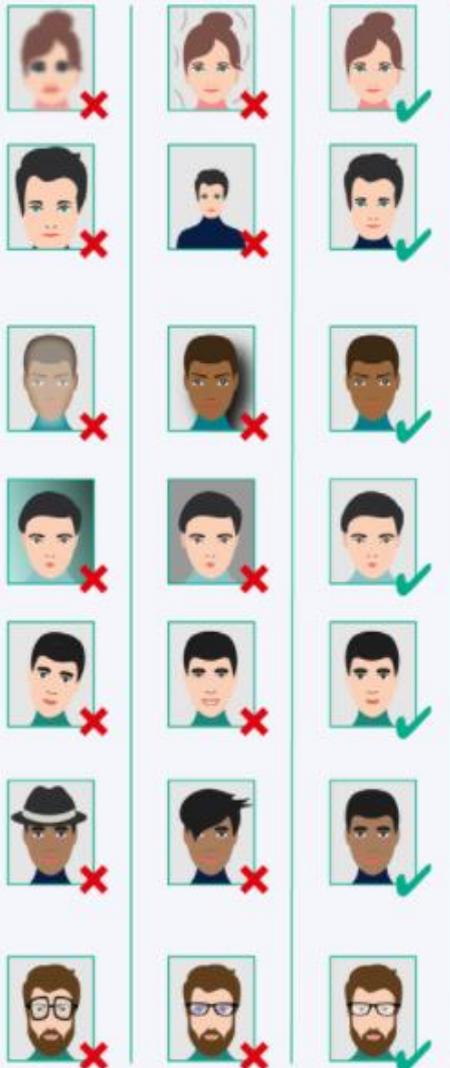
- Tête droite et regard face à l'objectif
- Expression neutre
- Bouche fermée
- Yeux visibles et ouverts

CHEVEUX

- Tête nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou objet décoratif
- Pas de cheveux sur le visage
- Pas de frange sur les yeux
- Visage dégagé

LUNETTES

- Pas de monture épaisse
- Pas de verres teintés
- Pas de reflets sur les verres



JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Sont acceptés :

Facture d'électricité et de gaz, eau, internet, avis d'imposition, taxe foncière...

Original papier ou sortie imprimante si vous recevez vos documents par mail.

Pour les personnes majeures hébergées chez leurs parents ou par une tierce personne, merci d'apporter :

- Le justificatif de domicile
- La carte d'identité de l'hébergeant,
- Une attestation d'hébergement

Pour les mineurs,

- Si les parents sont divorcés/séparés, le jugement de divorce/séparation
- Si l'enfant est en garde alternée, le jugement de divorce/séparation + un justificatif de domicile de l'autre parent
- CNI du parent demandeur

NOM D'USAGE : PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR

Les femmes souhaitant **AJOUTER** pour la 1^{ère} fois leur nom d'épouse, doivent fournir un **ACTE DE MARIAGE** de moins de 3 mois.

Les femmes divorcées souhaitant **CONSERVER** leur nom d'épouse doivent fournir le **JUGEMENT DE DIVORCE**.

Les femmes veuves devront fournir un **ACTE DE DECES**.



Toutes photos datant de plus de 6 mois et non conformes aux conditions ci-dessus présentées entrainera un rejet de la demande

Délais d'instruction de la préfecture :
 Septembre à novembre : 2 à 3 semaines
 Décembre à mars : 4 à 5 semaines
 Avril à août : 6 à 8 semaines

Service Etat Civil

37 rue André Le Bourblanc
 78590 Noisy-le-Roi
 01 30 80 08 30

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
 de 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h

VOS DÉMARCHES

MISE A JOUR ETAT-CIVIL/13 SEPTEMBRE 2022



Service Etat Civil

37 rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
01 30 80 08 30

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h

